

BAREME DES HONORAIRES

Mise à jour au 9 Octobre 2020

En cas de réalisation de la transaction, la rémunération du mandataire prévue au mandat est à la charge, en partie ou en totalité, de l'une des parties prenantes à la transaction et payable le jour de la conclusion de l'opération.

Cette rémunération est soumise à la TVA et majorée au taux légal en vigueur au moment de la transaction et correspond, sauf dispositions contraires ou différentes au mandat, à un pourcentage ou forfait déterminé selon le type de biens et droits immobiliers et de transaction défini ci-dessous :

Honoraires Immobilier d'entreprises

Location / Recherche locative / Renégociation de bail sur les locaux commerciaux, professionnel, mixtes ou logement de fonction (Exclu du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

30% HT du loyer annuel hors taxes/hors charges figurant au bail hors éventuelle franchise ou aménagement de paiement du loyer.

Cession du droit au bail et/ou résiliation du bail actuel avec nouveau bail sur les locaux commerciaux, professionnel, mixtes (Exclu du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

- A la charge du Cessionnaire/Preneur : 30% HT du loyer annuel hors taxes/hors charges figurant au bail ou acte de cession hors éventuelle franchise ou aménagement de paiement du loyer et /ou
- A la charge du Cédant : 10% HT du montant total HT de la cession de droit au bail figurant dans l'acte de cession.

Vente / Cession de parts sociales à prépondérance immobilière / Recherche à l'acquisition de locaux commerciaux (bureaux, activités, commerce, hôtel, ...), de foncier / Cession fonds de commerce

5% HT prix net vendeur ou du prix de vente hors droits et honoraires de mutation ou hors taxes figurant dans l'acte de vente ou de cession.

Honoraires Immobilier résidentiel

Location (Champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et Décret n°2014-890 du 1er août 2014)

- A la charge du locataire (comprenant la constitution du dossier, visite, rédaction du bail et état des lieux) : 15€ TTC/m² de surface habitable en zone très tendue, 13€ TTC/m² en zone tendue ou 11€ TTC/m² pour le reste du territoire.
- A la charge du Bailleur : 18% TTC du loyer annuel hors taxes/hors charges figurant au bail hors éventuelle franchise ou aménagement de paiement du loyer figurant au bail.

Vente

6% TTC prix net vendeur ou du prix de vente hors droits et honoraires de mutation ou hors taxes figurant dans l'acte de vente

Autres Honoraires et prestations accessoires

Remboursement des frais exposes (art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Indépendamment des honoraires de transaction, le mandat pourra prévoir le remboursement par le mandant de certains frais exposés par le mandataire en vue de l'exécution de ses missions (notamment publicités, panneaux, mailings, brochures, frais de déplacement, etc...). Ce remboursement interviendra sur justificatif suivant les modalités prescrites par le mandat.

Honoraires de conseil et/ou de diligences préalables (art.6.1 loi N°70-9 du 2/01/70 et art 78.1 décret N° 72-678 du 20/07/72)

Préalablement, postérieurement et indépendamment de la conclusion effective d'une transaction immobilière, le mandat pourra prévoir, en faveur du mandataire et à la charge du mandant, des honoraires en pourcentage et/ou forfaitaire pour des missions spécifiques (définies et tarifées par le mandat ou la convention) distinctes de la commercialisation et/ou de la mission d'entremise.